

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS

Article 1. Généralités et validité

Les présentes Conditions générales d'achat sont valables pour toutes les commandes de La Pierrette SA. Ces conditions générales d'achat annulent et remplacent d'éventuelles conditions générales pré-imprimées remises à LA PIERRETTE SA par le Fournisseur.

Article 2. Documents commerciaux et comptables

Les documents commerciaux (confirmation de commande, offre, etc.) doivent impérativement comporter le numéro de référence LA PIERRETTE SA et être envoyés à l'adresse mentionnée sur l'en tête du document LA PIERRETTE SA.

Les documents comptables (factures, etc.) doivent impérativement comporter le numéro de référence de LA PIERRETTE SA, le pays d'origine de la marchandise et doivent être envoyés à l'adresse mail suivante :

ACHATS@LAPIERRETTE.COM

Les en-têtes de factures des Fournisseurs doivent être libellés :

LA PIERRETTE SA

Route de France 100A

1348 Le Brassus

Sans mention de ce numéro, LA PIERRETTE SA retourne ces documents au Fournisseur. Tout document constatant l'exécution d'une prestation par le Fournisseur, par exemple les rapports de service, d'interventions ou d'autres prestations spécifiques doit en outre, comporter les noms et signatures des intervenants du Fournisseur et de LA PIERRETTE SA.

Article 3. Commande

LA PIERRETTE SA adresse sa commande par écrit au Fournisseur. Les prix et les quantités fixés en accord avec le Fournisseur sont fermes et définitifs.

Est également indiqué ou annexé dans la commande, l'ensemble des spécifications éventuelles pour réaliser la commande que le Fournisseur se doit de vérifier. Toute modification de commande obéit aux mêmes conditions formelles que celles applicables à la commande initiale. Seul les commandes LA PIERRETTE SA portant le tampon de validité doivent être pris en compte par le fournisseur. Toutes livraisons sans commandes validés seront refusées.

Article 4. Confirmation de commande

La confirmation de commande signifie l'acceptation de tous les termes composant la commande. Toute modification de commande doit donner lieu à une nouvelle confirmation par le Fournisseur.

Article 5. Délais

Les délais spécifiés dans la commande revêtent un caractère impératif et correspondent à la date de réception de l'objet de la commande par le destinataire au lieu de livraison spécifié dans la commande. En cas de retard dans l'exécution de la commande, le Fournisseur est tenu d'en informer immédiatement LA PIERRETTE SA et d'en indiquer les raisons. Toute nouvelle date de livraison doit être validée par LA PIERRETTE SA.

Une acceptation sans réserve d'une livraison retardée ne constitue pas une renonciation aux éventuelles indemnités dues en cas de livraison retardée.

Article 6. Livraison

Le Fournisseur doit s'assurer que l'emballage, les inscriptions et le marquage sont suffisants pour une bonne livraison de la marchandise. Tout envoi est accompagné d'un bulletin de livraison mentionnant la référence de la commande LA PIERRETTE SA, ainsi que la(les) référence(s) livrée(s), la(les) quantité(s) livrée(s). Les coûts de transport non définis dans la commande, générés par des livraisons partielles et/ou des frais de transport (envois express) imputables au Fournisseur, sont à sa charge. Des livraisons partielles ne sont possibles qu'après accord de La Pierrette SA, ou sont stipulées dans le texte de la commande.

LA PIERRETTE SA n'est pas tenue de retourner au Fournisseur le matériel d'emballage et procède à son élimination. La réexpédition éventuelle s'effectue aux frais ainsi qu'aux risques et périls du Fournisseur.

Article 7. Paiement

Le délai de paiement est de 30 jours après livraison de la marchandise conforme et réception de la facture. Pour chaque livraison, une facture séparée doit être établie sur laquelle figure la TVA et le numéro de référence de La Pierrette SA.

Article 8. Transfert de propriété et transfert de risques

Le transfert de propriété et le transfert des risques liés à l'objet de la commande passent à LA PIERRETTE SA à la livraison au lieu convenu dans la commande.

Article 9. Garantie et responsabilité

Le Fournisseur répond des défauts affectant l'objet de la commande livré sans égard à leur cause. La durée de la garantie est de 24 mois, sans indication contraire dans la commande. Elle débute à la date de livraison de la marchandise au lieu de livraison convenu dans la commande. LA PIERRETTE SA peut donner l'avis des défauts en tout temps pendant la période de garantie. En cas de défaut, le délai d'intervention sur le site, de réparation ou d'échange ne doit pas dépasser 48 heures à compter de l'avis donné par LA PIERRETTE SA. L'intervention doit être assurée par un technicien du Fournisseur ayant les compétences requises. Les interventions effectuées par LA PIERRETTE SA ou un tiers pour réparer un défaut n'annulent pas la garantie due par le Fournisseur. Si, en cas de défaut, le Fournisseur ne s'exécute pas dans le délai imparti, LA PIERRETTE SA peut à choix :

- Octroyer au Fournisseur un nouveau délai pour procéder à la réparation ou au remplacement de l'objet de la commande défectueux.
- Faire procéder à la réparation ou au remplacement de l'objet de la commande par un tiers aux frais du Fournisseur.
- Déduire du prix un montant correspondant à la moins-value constituée par le défaut affectant l'objet de la commande défectueux.
- Se départir de la commande. Sont couverts par la garantie les pièces de rechange, la main-d'œuvre ainsi que les frais de déplacement et de livraison, d'hébergement et de repas des auxiliaires du Fournisseur ainsi que tous autres frais éventuels.

Article 9. Confidentialité

Le Fournisseur s'engage à maintenir confidentielle toute information que peut lui fournir LA PIERRETTE SA pour lui permettre d'établir une offre ou d'exécuter la commande de LA PIERRETTE SA.

Est confidentielle toute information matérielle ou immatérielle, de nature scientifique, technique, commerciale, financière ou autre, donnée oralement ou par écrit ou de toute autre manière, y compris notamment les secrets d'affaires, le savoir-faire, les listes de clients, les listes de fournisseurs, les rapports d'achat ou de ventes, les informations de marketing ou encore les programmes informatiques.

De plus, le Fournisseur s'engage à ne pas faire état, d'une quelconque manière, du fait qu'il est entré en négociations avec LA PIERRETTE SA ou qu'il entretient des rapports contractuels avec LA PIERRETTE SA.

Les obligations de confidentialité découlant du présent article valent pour le monde entier et ne sont pas limitées dans le temps.

Article 10. Propriété intellectuelle

Le Fournisseur s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle de LA PIERRETTE SA et à les faire respecter par son personnel et, le cas échéant, par les tiers ou les sous-traitants mis en œuvre par lui, ce même après l'expiration des relations précontractuelles ou contractuelles.

Le Fournisseur s'engage à ne pas violer les droits de propriété intellectuelle des tiers et, le cas échéant, en assume l'entière responsabilité.

Les droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient enregistrés ou non, et le savoir-faire portant sur les résultats d'un développement exécuté pour LA PIERRETTE SA (Propriété Intellectuelle Développée) sont la propriété de LA PIERRETTE SA et ne peuvent être utilisés par quiconque sans l'accord préalable écrit de cette dernière.

Le Fournisseur cède et garantit qu'il peut céder irrévocablement et pour le monde entier à LA PIERRETTE SA tous droits, titres et intérêts relatifs à la Propriété Intellectuelle Développée. Dès lors, le Fournisseur s'engage à ne pas utiliser, pour lui-même ou pour des tiers, la Propriété Intellectuelle Développée. Cette cession ne donne pas lieu à une rémunération complémentaire à celle prévue dans la commande.

Dans la mesure où de la propriété intellectuelle préexistante du Fournisseur est nécessaire à l'utilisation de la Propriété Intellectuelle Développée, le Fournisseur confère à LA PIERRETTE SA une licence non exclusive gratuite portant sur ladite propriété intellectuelle préexistante, valable dans le monde entier.

Article 11. Protection des données

Chacune des parties s'engage à respecter les dispositions légales en vigueur en matière de protection des données (LPD, OLPD).

Article 12. Obligations du Fournisseur

Au titre des présentes conditions générales d'achat, le Fournisseur s'engage à :

- Utiliser les biens, le matériel et les marchandises éventuellement fournis par LA PIERRETTE SA, dont cette dernière demeure propriétaire, avec tout le soin voulu, rendre compte de l'emploi qu'il en fait et les restituer à LA PIERRETTE SA sur la demande de cette dernière.
- Signaler à LA PIERRETTE SA tout composant susceptible de porter atteinte à l'environnement ou à la santé des collaborateurs de LA PIERRETTE SA.
- Satisfaire et respecter toutes les prescriptions légales en vigueur applicables notamment en matière de droit du travail, de la santé, de la sécurité, de l'environnement, etc.
- En cas de détachement de personnel auprès de LA PIERRETTE SA, respecter les règles applicables en matière d'accès au marché suisse du travail. En particulier, le Fournisseur accomplira toutes les démarches utiles et nécessaires en vue d'obtenir les autorisations requises par la loi. LA PIERRETTE SA se réserve le droit de vérifier que les règles applicables ont été et sont respectées.
- S'assurer du respect des principes de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) tant pour lui que pour ses fournisseurs et ses sous-traitants autorisés.
- Respecter les recommandations de sécurité de la SUVA <https://www.suva.ch/fr-ch>
- Prendre connaissance des règles d'évacuation en cas d'incendie les signer en arrivant sur le site de LA PIERRETTE SA et les appliquer si besoin.
- Respecter les consignes décrites dans le "REGLEMENTS USAGE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES A L'ATTENTION DES PARTENAIRES" remis par LA PIERRETTE SA.

Article 13. Sous-Traitance

Le Fournisseur est tenu d'exécuter personnellement l'ensemble de ses obligations contractuelles et ne peut confier tout ou partie de ses prestations à des sous-traitants que moyennant l'accord préalable écrit de LA PIERRETTE SA.

Le cas échéant, le sous-traitant n'a de rapport contractuel qu'avec le Fournisseur qui, à l'égard de LA PIERRETTE SA, répond seul de la bonne exécution des travaux confiés au sous-traitant comme de son propre travail.

Enfin, le Fournisseur s'oblige à faire reprendre par chaque éventuel sous-traitant ses obligations découlant des présentes conditions générales d'achat, en particulier celles concernant la confidentialité et la propriété intellectuelle.

Article 14. Assurances

Le Fournisseur s'engage à conclure toutes assurances propres à couvrir le dommage éventuel (en particulier une assurance responsabilité civile) causé à LA PIERRETTE SA ou à des tiers, par lui-même, ses auxiliaires, ou ses sous-traitants dans l'exécution des présentes conditions générales d'achat.

A la demande de LA PIERRETTE SA, le Fournisseur s'engage à fournir à LA PIERRETTE SA une copie des polices d'assurances concernées.

Article 15. Droit applicable et For

Le droit suisse est seul applicable aux présentes conditions générales d'achat, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne du 11 avril 1980).

Tout litige en rapport avec les présentes conditions générales d'achat est soumis à la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du Canton de Vaud, Suisse.